

d'examiner les questions qu'on lui soumettra de temps à autre et de faire rapport.

\*Membres d'office.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne vois pas la moindre objection à la nomination des membres du comité des divorces, et j'ai déjà loué le travail qu'il accomplit; cependant, à la dernière session, à la onzième heure, un bill a subi les trois lectures, en trois lignes du hansard de la Chambre des communes, pour être envoyé subrepticement au Sénat. A cette occasion, le leader du Sénat de ce temps-là (l'honorable M. Macdonald, Brantford) s'est opposé à cette façon de procéder et a déclaré que, avec seulement 21 sénateurs présents, aux dernières heures du dernier jour de la session, nous ne devons pas adopter ce projet de loi immédiatement.

Dans le moment, le commissaire des divorces est dans une situation fautive et le bill qu'on nous avait proposé visait à lui donner le traitement et les privilèges d'un juge de la cour de l'Échiquier. Je ne vois aucune objection à ce que le commissaire, que je ne connais pas mais à qui j'accorde le bénéfice du doute, soit nommé juge, mais un juge complet, un juge indépendant du comité des divorces, qui n'ait pas à faire rapport au comité, mais plutôt au Sénat. On ne doit pas appeler juge celui qui ne serait que le messenger d'un comité. Ceci n'est pas un blâme pour les membres du comité des divorces, parce qu'il pourrait agir lorsqu'on interjette appel des décisions du commissaire, s'il avait tous les pouvoirs d'un juge. Mais je ne vois pas qu'un juge de la cour de l'Échiquier ou de toute autre cour ait à faire rapport à un comité du Sénat, sauf que, dans le cas présent, le juge devrait faire rapport au Sénat lui-même et, alors, le Sénat pourrait décider ce qu'il lui semble raisonnable de faire.

Trois membres de la Chambre des communes se sont plaints de ce que le Sénat s'était montré injuste en n'adoptant pas cette mesure. Vous vous rappelez, honorables sénateurs, que le bill n'était pas numéroté lorsque nous l'avons reçu et que nous n'avons obtenu le texte du bill que deux ou trois jours après en avoir été saisis le dernier jour de la session. Est-ce raisonnable? Un des chefs de parti à la Chambre des communes et deux membres de son groupe ont dit ensuite que le Sénat était injuste parce qu'il n'avait pas avalé cette mesure.

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas des enfants. Nous ne sommes pas ici pour nous faire bernier de cette façon. Nous avons

le droit de voir la mesure dont nous sommes saisis et de la débattre avant de l'adopter.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Bravo!

**L'honorable M. Pouliot:** Je me souviens du temps où une mesure législative aussi importante que celle-là devait être présentée à la Chambre des communes à propos des deux chemins de fer. Il y a de cela bien longtemps. M. Manion était ministre des Chemins de fer et des Canaux, car c'était sous le régime Bennett. Faute d'une traduction française du bill des chemins de fer, on ajourna le débat. La Chambre des communes attendit d'avoir à la fois le texte anglais et le texte français de la mesure. Or, dans ce cas-ci, les Communes ont adopté le bill à la dernière minute du dernier jour, sans aucune explication ni discussion. Si vous lisez le hansard de la Chambre des communes du dernier jour de la session, le 21 décembre, vous verrez que les trois lectures sont consignées en trois lignes. Nous étions censés fermer les yeux, ouvrir la bouche et avaler cela. J'ai cru que la façon dont cette mesure législative a été adoptée à la Chambre des communes—et je dis cela pour tous les partis et groupes de cette Chambre-là—était déraisonnable. Ce genre de mesure législative ne devrait jamais être présenté au Parlement.

Les juges devraient être indépendants. Par cela, je veux dire qu'ils ne devraient être les messagers de personne, que ce soit un comité ou un autre groupe. Pour s'attirer le respect, il faut qu'un juge soit tout à fait indépendant. Pourtant, si la mesure qui a été présentée à la Chambre des communes à la fin de la dernière session avait été adoptée, l'intéressé aurait été un juge de nom mais il n'aurait été, de fait, rien de plus qu'un messenger. Il aurait eu tous les privilèges d'un juge sans avoir les pouvoirs dont il aurait eu besoin pour remplir ses fonctions.

Je regrette vivement de devoir parler ainsi au début de la session. J'ai un profond respect pour mon chef actuel et je lui suis aussi fidèle qu'à son prédécesseur. Si le commissaire devient un juge indépendant, ce sera à l'avantage du Parlement, du commissaire lui-même et de ceux qui comparaitront devant lui.

Avant de terminer, je dois vous rappeler les dispositions de la loi sur la cour de l'Échiquier, savoir le chapitre 98 des Statuts révisés du Canada.

J'espère qu'on m'a compris et je n'insisterai plus là-dessus jusqu'à ce que le statut du commissaire des divorces soit rectifié. Cependant, je vais parler d'une autre question avant d'achever.

J'ai cherché à être aussi juste que possible à l'égard des membres du comité et, je le